



**Bulletin de la Fédération Syndicale
Unitaire des Vosges**

Expéditeur :

FSU
6 Maison des Associations
Rue du Général Haxo
88000 EPINAL



DEPOSE LE 14 11 2017

EDITO

La triche : un état d'esprit !

Panama papers, paradises papers quel que soit le nom qu'on leur donne, ces affaires dénotent de la goinfreterie financière qui règne. Ce n'est pas nouveau, mais on ne s'y habitue pas.

D'aucuns ont la dent dure contre la presse, mais pour ces affaires qui enquêtent, qui informent ? Une plateforme internet sécurisée vient d'être créée afin de pouvoir y déposer des alertes et afin que même si le lanceur d'alerte venait à avoir des « soucis », son travail soit tout de même publié.

Il est de notre devoir à tous de ne jamais se laisser aller à la moindre compromission, il en va de notre crédibilité et d'une vie politique qui ne soit pas donnée en pâture aux extrêmes.

Les politiques libérales « centristes » menées au profit des plus riches ont réussi à scinder en trois le paysage politique : la droite qui tend vers l'extrême, la gauche qui est stigmatisée dès qu'elle fait une proposition sociale et le centre où tout le monde veut être car c'est le lieu de pouvoir, d'influence et de « richesse ». N'acceptons pas cet état de fait, le ruissellement n'atteindra pas les plus pauvres et ceux qui ne sont pas bien riches auront toujours le sentiment qu'il faut tricher pour s'en sortir.

Norbert GILET
SD FSU88

SOMMAIRE

Page 1

Edito

Pages 2

Echo de Pôle Emploi

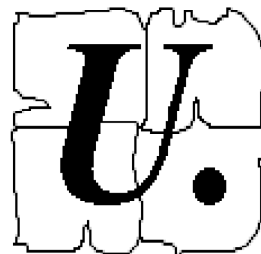
Page 3

Le lycée 4.0, pour quoi faire ?

Devoirs faits ?

Page 4

Enfants étranger-e-s isolé-e-s



Fédération Syndicale Unitaire

Directeur de la Publication : **Joël TONDON**
FSU Vosges 6 Maison des associations Rue du général Haxo 88000 EPINAL
Tel: 03 29 35 40 54 Fax: 03 29 64 24 41
E-mail : fsu88@fsu.fr Site FSU Vosges : <http://sd88.fsu.fr>

Trimestriel - Abonnement : 4€ - Prix au Numéro: 1€ - Imprimé par nos soins
N° ISSN : 1259-2501 - N° CPPAP : 1021S07553 - Dépôt légal 4ème Trimestre 2017

Ce bulletin vous a été envoyé grâce aux fichiers informatiques des syndicats de la FSU du département des Vosges. Conformément à la loi du 08-01-78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant à celle-ci.

Des infos du SNU POLE EMPLOI

A l'heure où le gouvernement Macron poursuit le travail de sape initié par la ministre du Travail de l'époque Myriam El Khomry qui avait lancé le « projet de loi de modernisation du droit du travail » les orientations politiques récentes et celles qui se profilent à l'horizon 2018 mettent plus que jamais Pole Emploi sous pression. Que dire des propos ahurissants de quelques hauts responsables, comme Wauquiez qui affirme que des agents conseilleraient aux demandeurs d'emploi de profiter de la vie plutôt que de chercher du travail ? Ou Gattaz qui évoque les profiteurs qui partent en vacances avec leurs allocations chômage ? Les préjugés ont la vie dure, et l'accès aux missions de secrétaire d'Etat chargé de l'Emploi ou de président du ME-DEF, ne garantissent pas la pratique d'une réflexion autonome et objective, on le savait. Dans le cœur de la tourmente économique et politique, les conseillers Pole emploi rencontrent quotidiennement des usagers inquiets, découragés, en colère.

Fin des contrats aidés

Cet été par exemple, nous avons dû gérer sans aucune anticipation la fin des contrats aidés : les CAE, mais aussi les emplois d'avenir et les contrats de génération, que l'actuelle ministre du Travail Muriel Pennicaud a jugé inefficaces. Pourtant chacun de nous a en tête un exemple contraire d'une réinsertion réussie, mais qu'importe... Chacun de nous connaît une association, une crèche, qui ne pourra pas maintenir son activité sans cette manne financière... Nos collègues en CAE, généralement affectés à l'accueil, vont repasser de l'autre côté du guichet, l'ex DRH Danone qui s'était gavée d'un petit million d'euros avant les licenciements du groupe, doit faire des économies ! Et gare à tous les bénéficiaires de ces contrats CAE non renouvelés s'il leur venait idée de profiter de la vie ou de partir en vacances sur la base des petites indemnités allouées à ceux qui ont travaillé à temps partiel : l'injonction de contrôle d'une recherche active devient plus pressante dans l'opinion nourrie du mythe des milliers d'emploi vacants !

Nouvelle convention Assurance Chômage

Début novembre, notre actualité est axée sur la nouvelle convention qui met fin à la durée de 3 ans d'indemnisation des chômeurs de plus de 50 ans. Ce sera à partir de 55 ans seulement désormais, et par ailleurs quelques ajustements sur le mode de calcul du salaire de référence devraient permettre d'affiner encore les économies. Quoi qu'il en soit, il

est probable que cette nouvelle convention soit remplacée courant de l'été 2018 par une nouvelle-nouvelle-convention puisque l'Etat ambitionne de mettre fin au paritarisme de l'Unedic et de reprendre à son compte la gestion de l'assurance chômage. On peut s'interroger sur les « avancées » d'un système d'indemnisation, subordonné aux intérêts patronaux, qui pourrait alors devenir forfaitaire ou s'ouvrir aux complémentaires privées. N'est-ce pas ce qui est arrivé à la Sécu ?

Un plan social à Pole emploi ?

En lien avec la simplification du calcul des indemnités chômage, la saisie des éléments de calcul par un prestataire, et l'automatisation des opérations « grâce » aux évolutions du système informatique, les collègues experts en indemnisation se voient proposer un changement de métier, qui les conduirait vers la filière Conseil. Et dernièrement une fuite dans la presse a annoncé la suppression de 300 postes : non démentie par la Direction Générale qui évoque plutôt le départ « naturel » de cadres des fonctions support. Est-ce vraiment le moment de diminuer les effectifs de Pole emploi ? Rien ne le confirme, si ce n'est toujours cette quête lancinante d'économies, bien présente et martelée à l'envi. A venir très vite encore dans l'actualité de Pole emploi, une nouvelle classification des métiers et emplois est en fin de négociation. Elle doit remplacer celle issue de l'Assedic, et toujours en vigueur après l'échec infligé à la direction générale qui avait signé le dernier projet avec l'appui des syndicats dits réformistes. Le SNU, avec FO et la CGT s'étaient alors opposés à l'accord pour obtenir une vraie reconnaissance de nos métiers et des perspectives d'évolution pour tous les agents. C'est maintenant que cette dernière négociation s'achève que nous allons pouvoir montrer encore l'intérêt d'être mobilisés ensemble.

Une seule optique : la mobilisation pour les droits collectifs

Face aux réformes annoncées par le gouvernement en place, le SNU Pole emploi recense toutes les raisons de se mobiliser encore et toujours. Contre les réformes qui font exploser la précarité, et accroissent en miroir les richesses de quelques-uns, pour la défense du Code du travail et des conquêtes sociales, nous continuons à penser que la lutte est notre seule chance d'arriver à un monde plus juste et soucieux du bien commun.

SNES : le lycée 4.0 oui mais pour quoi faire ?

A la rentrée de septembre, 50 lycées de la Région Grand Est sont devenus des « lycées numériques ». Les lycées « volontaires », tout du moins à travers la décision souvent unilatérale du chef d'établissement, sont ainsi entrés dans la « modernité » : équipement des salles en TBI et VPI, wifi dans l'ensemble des établissements, tablettes ou ordinateurs portables pour chaque élève... Le tableau semble idyllique mais dans la pratique, la réalité est bien moins belle. Malgré les inquiétudes du SNES sur la possibilité de réaliser en un temps aussi court un changement aussi fondamental de l'organisation des lycées, les chefs d'établissements ont préféré se montrer optimistes...eux ! A la rentrée de septembre, la réalité est triste : les élèves ont dû s'équiper d'un ordinateur à leur frais pour au moins la moitié du prix de l'ordinateur (soit au minimum 225 Euros), l'installation numérique est insuffisante (équipement présent mais non connecté, logiciels non installés) et que dire des manuels numériques et du pack office impossible à télécharger pour les élèves en raison du blocage des éditeurs ! A la rentrée de novembre, ¼ des élèves n'a toujours reçu son équipement informatique et les manuels commencent à pouvoir être télé-

chargés ! La première phase du trimestre a semblé longue et complexe pour les élèves comme pour les enseignants qui se retrouvent souvent seuls dans leurs classes face aux problèmes. Si on peut trouver de l'intérêt à travailler avec des outils numériques performants et modernes, cela ne devrait pas empêcher une réflexion de fond sur cette question :

Quelles pratiques pédagogiques avec ces nouveaux outils ? Comment ne pas en faire un simple gadget (simplement noter le cours sur un ordinateur ou une illustration) mais un réel outil de travail ? Quelle formation pour une utilisation disciplinaire avec le numérique ?

Pourquoi la nécessité du TOUT numérique ? Alors qu'enseigner, c'est avant tout varier les pratiques et les supports !

Comment ne pas laisser de côté les élèves dans l'incapacité de s'équiper, quand bien même le coût de l'équipement est « réduit » ? Mais aussi, comment faire en sorte qu'ils ne se sentent pas stigmatisés ! Un fond spécial région serait prévu, mais dans les faits rien n'est pour moment mis en place ?

Quel équilibre conserver dans le rapport des élèves à l'outil numé-

rique et éviter de travailler dans des salles sombres éclairées par la seule lumière des écrans ?

Quel coût global pour la collectivité d'un tel équipement avec des prestataires souvent monopolistiques (éditeurs, Microsoft...) ?

Le SNES n'est pas hostile à la modernité, comme le pensent trop facilement certains, mais il déplore une mutation avant tout idéologique selon laquelle « la modernité, c'est forcément mieux ! ». Opérer une telle transformation dans l'univers de travail des enseignants et des élèves ne peut pas se passer d'une réflexion sur les enjeux d'une telle pédagogie avec ses effets positifs et négatifs. La région Grand-Est a surtout voulu faire une opération de communication dans la précipitation sans tenir compte de l'aspect pédagogique de ce projet. L'Ecole a pour objectif de développer l'esprit critique et d'éveiller à des pratiques réfléchies des supports utilisés sans creuser les inégalités entre ceux qui peuvent payer un équipement et avoir un accès facilité aux ressources (tous les élèves n'ont pas Internet chez eux) et ceux qui ne le peuvent pas ! Il est urgent de prendre son temps ! Restons vigilants !

Nicolas THOMAS

SNES des Vosges – Lycée André Malraux de Remiremont

Devoirs faits ou à moitié faits ?

Novembre verra dans les collèges la mise en place du dispositif « devoirs faits » comme l'avait promis le ministre dans ses annonces de rentrée. Durant les deux mois écoulés les équipes pédagogiques ont été réunies pour savoir qui souhaitait y participer puisqu'il s'agit de HSE et donc pas imposables aux enseignants. Interrogé par le SNES FSU sur la mise en place du dispositif, le DASEN des Vosges a répondu qu'il laissait le pilotage aux chefs d'établissements, mais qu'il souhaitait que cette tâche incombe en priorité aux enseignants, aux assistants d'éducation, aux volontaires du service civique et enfin aux associations de soutien scolaire agréées par le Ministère.

« Devoirs faits » : la solution miracle aux difficultés rencontrées par les élèves ?

Certainement pas pour le SNES FSU, car le

risque avec une telle mesure, c'est que les élèves qui fonctionnent bien au collège s'en saisissent, mais qu'elle passe à côté de ceux qui en ont le plus besoin. De plus convaincre les élèves en difficulté de rallonger encore leur journée de classe a été difficile.

Le dispositif « devoirs faits » laisse croire aux parents que tous les devoirs seront faits à l'école ? Sûrement pas, ce qu'il a fallu leur expliquer. Dans notre département rural où il y a beaucoup de collèges ruraux se pose le problème des transports et donc l'impossibilité de mettre ce dispositif après la classe. Les chefs d'établissements l'organisent plutôt lors des heures de permanence ou sur la pause méridienne et chaque établissement peut décider de sa mise en œuvre.

Pour pallier aux besoins le Ministère a lancé une campagne de recrutement des services civiques. Dans les collèges ruraux les volon-

taires ne se bousculent pas au portillon, même si on a augmenté sensiblement le nombre de postes. Selon quels critères sont-ils recrutés ? Que leur demande-t-on lors des entretiens ? Mystère !

Point de vue du SNES FSU :

Pour le SNES-FSU, l'aide aux élèves doit se faire avant tout, dans la classe, par les enseignants. Cela nécessite des effectifs raisonnables (24 élèves par classe en collège, 20 en éducation prioritaire, et au lycée 25 en Seconde et 30 en Première et Terminale), et des moyens permettant d'organiser dans toutes les disciplines du travail en groupes à effectif réduit. Si des heures d'aide doivent être prévues, au delà des heures dans les disciplines, alors elles doivent concerner tous les niveaux et être encadrées par des enseignants sur leur temps de service.

Gilles YECHE SNES Vosges

EPINAL
44 rue de la clé d'or
88000

Crédit  Mutuel
Enseignant
www.cme.creditmutuel.fr

SAINT DIE
42 rue Jacques Pierre
88100

Tél : 0820 822 044

Enfants isolé.e.s étranger.e.s Le droit commun et des moyens !

La création d'un dispositif dérogatoire au droit commun pour les personnes étrangères n'est jamais une bonne nouvelle, a fortiori lorsqu'il vise des enfants.

Déjà, depuis 2013, et encore plus depuis la réforme législative de 2016, le droit commun de la protection de l'enfance est écorné par un dispositif spécifique aux enfants isolés étrangers organisant une évaluation a priori de leur minorité et de leur isolement et reléguant l'intervention de la justice à un second temps.

Si l'intention de départ était louable – assurer la protection de ces enfants dans le contexte de difficulté, voire de réticence de certains départements pour y répondre –, ce dispositif, en se focalisant sur l'évaluation, et non la présomption, de la minorité, et en retardant la prise en charge éducative, était vicié dès l'origine.

Dans la plupart des départements, cette étape d'évaluation de la minorité sert en réalité de variable d'ajustement : sans même parler des pratiques illégales de refus d'y procéder, de nombreux enfants sont aujourd'hui privés de toute prise en charge sur la seule base d'un entretien et d'examen contestables qui ont conclu à leur majorité.

Les annonces du Premier ministre devant l'Assemblée des départements de France le 20 octobre 2017 franchissent un pas de plus en prévoyant que l'État assumera désormais, à la place des départements, « l'évaluation et l'hébergement d'urgence des personnes se déclarant mineurs [...] jusqu'à ce que leur minorité soit confirmée ».

Ainsi, ces enfants, parce qu'étrangers, sont écartés pendant cette phase du dispositif de la protection de l'enfance pour basculer dans le régime du droit des étrangers.

Dès lors qu'ils seront accueillis dans

des structures d'hébergement d'urgence le temps de l'examen de leur minorité, lequel peut durer plusieurs mois, tout porte à croire que sera retardé, sinon nié, l'accès aux droits dont relèvent pourtant ces mineur.e.s potentiel.le.s, à commencer par celui d'être scolarisé.e.s, pour ne pas parler des besoins éducatifs, psychologiques, sanitaires, de jeunes qui ont passé des mois sur les routes de l'exil...

À l'issue du processus d'évaluation, les jeunes dont la minorité sera confirmée pourront – enfin – bénéficier de la prise en charge due aux mineur.e.s isolé.e.s. Et les autres, estimés majeur.e.s ?

Comme l'évaluation aura été menée par les services de l'État, c'est certainement sans délai que les préfetures seront informées du verdict, et procéderont à l'interpellation immédiate de ces jeunes, avec mesure d'éloignement et placement en rétention administrative.

L'étroite coordination des services de l'État renforce la précarité de la situation de ces jeunes dont certains.e.s, probablement, hésiteront à demander la protection à laquelle ils.elles peuvent prétendre, de crainte que, dans l'hypothèse où ils.elles seraient finalement déclaré.e.s majeur.e.s, ils.elles soient tout de suite expulsé.e.s sans pouvoir exercer leur droit au recours effectif, notamment en saisissant l'autorité judiciaire, ou être accompagné.e.s dans des démarches pour tenter d'obtenir la régularisation de leur situation administrative. Autant de jeunes livré.e.s à l'errance, aux abus et exploitations...

Le postulat selon lequel la plupart des jeunes réclamant une protection seraient des majeur.e.s, et que ce phénomène serait à l'origine d'une saturation du dispositif français d'aide sociale à l'enfance, est large-

ment exagéré. Depuis longtemps déjà, les dispositifs de protection de l'enfance sont saturés, et les placements exécutés plusieurs mois seulement après leur prononcé dans de nombreux départements.

Que certains départements rencontrent des difficultés pour faire face à l'augmentation actuelle – toute relative cependant – du nombre de jeunes isolés à protéger est un fait.

Que la solution soit de les délester de ce qui relève de leur compétence sur la base de la nationalité de ces enfants est ségrégative.

Le caractère primordial de l'intérêt supérieur de l'enfant est un principe fondamental, inscrit dans la Convention internationale des droits de l'enfant, qui ne peut en aucun cas, comme le rappelle régulièrement le Défenseur des droits, être soumis aux politiques migratoires gouvernementales.

Avoir recours à un énième dispositif dérogatoire ne résoudra rien des difficultés que tous constatent. Ce ne sont pas de nouveaux groupes de travail et de nouvelles missions de réflexion dont les mineur.e.s isolé.e.s ont besoin, c'est du respect de leurs droits, un accès au juge et à une réelle prise en charge éducative.

Pour tenir compte des disparités territoriales de la protection de l'enfance, augmenter significativement les capacités d'accueil et mettre en place des accompagnements éducatifs ambitieux pour tous les enfants, la solution n'est pas d'affranchir les départements d'une part de leur compétence, elle est de faire en sorte qu'ils aient les financements appropriés pour remplir leur mission.

L'accueil des enfants isolés étrangers nécessite des moyens, il ne saurait passer par l'exclusion du droit commun.